



Droits de succession enfants

Par Danablain

Nous avons, mon épouse et moi, un patrimoine immobilier d'une valeur approximative de 450000 ? et sommes mariés depuis 1969 sous le régime de la communauté sans contrat de mariage.

Nous avons eu trois enfants dont un est décédé (célibataire sans enfant) en 1994.

J'ai vu que chaque héritier avait un abattement de 100000 ? et je voudrais savoir sur quelles bases est calculé cet abattement (sur 2 ou 3 parts ?)

Et surtout, dans mon cas, quel serait l'abattement appliqué à chacun de mes enfants après mon décès et celui de mon épouse.

Merci d'avance et @ +

Par janus2

Bonjour,

Je ne comprends pas votre question, qu'entendez-vous par : "je voudrais savoir sur quelles bases est calculé cet abattement (sur 2 ou 3 parts ?)" ?

L'abattement, pour un héritage de parent à enfant est de 100000?. Il n'y a pas de notion de part !

Un enfant peut donc recevoir de chacun de ses parents un héritage d'une valeur de 100000? sans avoir de frais à payer et il en paie sur la portion d'héritage supérieure à cette valeur.

Par Danablain

Ça veut dire que dans mon cas chaque enfant aurait 100000 ? d'abattement ?

Soit 200000 ? d'abattement sur les 450000 ? de la partie immobilière c'est bien ça ?

Parce que j'avais eu de mauvaises informations sur un autre forum et je n'étais plus sûr du tout.

@ +

Quand je parlais de 2 ou 3 parts je pensais à la part de l'enfant décédé.